

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à
ARTERO Clément			TEULLE Patrick	MAGOT Céline	X		
ARTERO Jérôme		X		ROCHER Catherine	X		
BOUSCHET J-Claude	X			SPIEGEL Esther			SPIEGEL Nicolas
CHABANEL Philippe	X			SPIEGEL Nicolas	X		
CHARRON Fabrice	X			TAXIL Aline			ROCHER Catherine
CONDOMINES Robert	X			TEULLE Patrick	X		
COURSIER J-Louis	X						

Secrétaire de séance : Madame ROCHER Catherine

Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 15 mars 2024.

Aucune remarque n'a été formulée par écrit après l'envoi du PV par mail. Aucune remarque n'a été formulée par oral lors du tour de table des présents. Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2024_29 - Déposée en Préfecture du Gard**ABATTOIR D'ALES**

Mr le Maire informe qu'il a reçu un message de la part de la présidente de la Chambre d'Agriculture du Gard, Magali SAUMADE, faisant référence à la situation de l'abattoir d'Alès. Il lit à l'assemblée son courrier pour que tous prennent connaissance de sa teneur :

« Assurer la sécurité alimentaire des populations par une consommation de proximité est un enjeu fondamental pour notre société. L'abattoir d'Alès est indispensable au maintien d'une filière élevage dans le Gard et constitue à ce titre un outil structurant pour notre territoire, notre économie, notre culture. Il a fait l'objet d'investissements de modernisation au cours des dernières années et son activité se fait dans le plus strict respect des normes sanitaires et du bien-être animal. Construit il y a 60 ans, il ne correspond plus aux besoins actuels et, malgré le soutien d'Alès Agglomération et des efforts importants pour rationaliser ses dépenses, il a été placé en redressement judiciaire par le Tribunal de commerce de Nîmes.

L'abattoir est par ailleurs désormais géré avec les professionnels (éleveurs, chevallards, ...), qui ont pris des participations au capital et s'investissent fortement. La construction d'un nouvel abattoir, aux dimensionnements plus adaptés, est indispensable. Les éleveurs ne peuvent cependant pas se passer d'abattoir, même pour une période transitoire et il est essentiel de permettre à l'abattoir actuel de poursuivre son activité jusqu'à l'émergence d'un nouvel outil.

La survie même de la filière est en jeu, c'est pourquoi les éleveurs gardois ont lancé un appel au don, que nous nous permettons de relayer auprès de vous. Vous pouvez effectuer ce don directement sur la cagnotte Leetchi ou auprès des structures portant l'initiative, qui reverseront en votre nom sur cette cagnotte : Syndicat Bovin du Gard, Syndicat Ovin du Gard, Mas des agriculteurs. L'ampleur des enjeux pour notre société nous semble fonder la participation de tous. »

Suite à cette lecture, Mr le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se positionner sur le soutien financier qu'il convient d'apporter à l'abattoir d'Alès, et de choisir auprès de quelle structure il souhaite verser sa participation. Après avoir en délibéré, les conseillers municipaux, sur proposition de Mr le Maire, accordent une participation d'1€ par habitant. Les données communiquées par l'Insee et en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 font état d'une population totale de 769 habitants. Le don de la commune s'élèvera donc à 769 €. Le conseil décide de verser cette participation au Mas des Agriculteurs à Nîmes, qui est chargé par la Chambre d'Agriculture de reverser au nom de la commune la somme dévolue.

Délibération n°2024_30 - Déposée en Préfecture du Gard**MODELISATION – ETUDE HYDRAULIQUE DE LA SERVITUDE EXZECO - PLU**

Mr le Maire fait un court résumé des étapes déjà réalisées dans le processus de la révision du Plan Local d'Urbanisme décidée par délibération du 04 octobre 2022. Il explique que suite aux ateliers citoyens, des projets sur certaines localisations ont émergé et nécessitent de fait, des études complémentaires. En effet, une étude hydraulique permettra de caractériser la problématique du ruissellement EXZECO sur des parcelles situées au sud de la commune, et en cas de ruissellement avéré d'anticiper les ouvrages hydrauliques pour permettre l'urbanisation de la zone concernée, si celle-ci est retenue dans le projet final du PLU. Mr le Maire présente le devis du bureau d'études CEREG qui reprend ces 2 phases d'analyses. Après avoir pris connaissance de tous ces éléments, les conseillers municipaux autorisent à l'unanimité Mr le Maire à signer le devis CEREG pour 12840 € TTC correspondant à la phase de la tranche ferme (caractérisation du ruissellement), et 4440€ TTC correspondant à la phase de la tranche conditionnelle (définition des mesures à adapter) pour un total de 17280 € TTC. Ils le mandatent également à signer tout autre document en lien avec cette étude hydraulique. Ils précisent que les crédits destinés au règlement de cette phase d'études sont ouverts au budget de la commune.

RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDÉ AGENT TECHNIQUE

Par délibération 2021_35 du 23 juillet 2021, le conseil municipal a voté le renouvellement du contrat aidé pour l'agent technique en poste, dédié à la voirie et espaces verts, pour la durée maximale autorisée par la loi, portant son terme au 05 mai 2024. L'agent donnant entière satisfaction, Mr le Maire explique à l'assemblée que le service technique nécessite la présence de cet élément dans son équipe. Il complète l'exposé en indiquant aux conseillers municipaux avoir pris renseignements auprès de Mr Cyril GUARIN, référent du contrat de l'agent à France Travail au Vigan, qui a expliqué avoir obtenu l'accord de sa direction pour repartir sur un Parcours Emploi Compétences en CAE. Ce dispositif pouvant être modifié par le préfet par arrêté, il ne peut donc être engagé que pour une durée initiale de 12 mois. Les caractéristiques actuelles de ce programme permettraient, par la suite, le renouvellement du contrat en mai 2025. France Travail précise que le nouveau contrat aidé pourrait ainsi démarrer le 13 mai 2024. Mr le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le devenir de l'emploi de cet agent technique. Après en avoir débattu, les conseillers municipaux renouvellent, à l'unanimité, leur confiance à l'agent technique en poste. Ils mandatent Mr le Maire pour finaliser le contrat aidé sur la durée de 12 mois exposée par les services de France Travail, et l'autorisent à signer tout document en lien avec son recrutement sur le poste d'agent technique en contrat aidé à 20h/semaine. Ils précisent également, que pour en faciliter la gestion, ils demandent à Mr le Maire de réaliser les démarches nécessaires à la reconduction automatique de ce contrat aidé dans les termes et périodes légalement autorisés.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les sponsors et mécènes dans le cadre du festival de musique.
- Informations ouverture de périodes de stage pour les 2nde à accueillir en juin : 1 administratif et 1 technique.